



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Arrêté municipal n°2026_33

Objet:

***Interdiction
d'accéder à
l'ensemble des
massifs forestiers
de la commune***

VU le code pénal et notamment son article R.610.5 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sécheresse extrême sévissant sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande du Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis en raison du risque incendie élevé et en concordance avec les communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité publique et pour limiter les risques d'incendie, il est nécessaire d'interdire l'accès à l'ensemble des massifs forestiers de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

La circulation motorisée, cycliste et piétonne sera interdite dans tous les massifs forestiers de la commune à compter de ce jour de 10 heures à 20 heures et ce jusqu'au retour à une situation météorologique normale.

Date de transmission de l'acte: 06/08/2026

Date de reception de l'AR: 06/08/2026

004-210401097-2026_33-AR

A G E D I

Article 2:

Ne seront autorisés que les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie nationale, de l'office nationale des forêts, des services municipaux et des résidents riverains.

Article 3: La commune de Mallefougasse-Augès décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5: Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Banon/St Etienne les Orgues, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N.F. de Digne et tous les agents assermentés de l'O.N.F. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Banon/St Etienne les Orgues

Date de transmission de l'acte: 06/08/2026

Date de reception de l'AR: 06/08/2026

004-210401097-2026_33-AR

A G E D I

- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis
- Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts de Digne
- Aux agents de l'office de tourisme de Château-Arnoux-Saint-Auban
- Aux maires des communes limitrophes

Fait à MALLEFOUGASSE, le 06 août 2026.

Par délégation du Maire,



Emmanuel DUPAS
2ème adjoint

pe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 06/08/2026

Date de reception de l'AR: 06/08/2026

004-210401097-2026_33-AR

A G E D I